

Moulins,
le 20 juin 2025

Madame, Monsieur,

La commission Evènement d'ALSONI Conseil Elevage a retenu les dates suivantes pour la vente aux enchères qui aura lieu au **Parc Expo de Moulins, Avenue des Isles, 03000 AVERMES** :

DATE DE SELECTION EN FERME	DATE DE VENTE AUX ENCHERES
Du lundi 4 au vendredi 8 août 2025	Mercredi 17 septembre 2025

RÈGLEMENT SANITAIRE DE LA VENTE

Les animaux présentés à ce rassemblement doivent provenir d'élevages officiellement indemnes de brucellose, leucose, tuberculose. À l'entrée des animaux, le passeport et la carte verte seront exigés.

Les veaux sélectionnés proviennent exclusivement d'élevages indemnes I.B.R. dont le statut sera vérifié par les GDS départementaux du cheptel concerné.

Tous les veaux présentés auront un résultat favorable au regard de l'IBR et de la Besnoitiose :

IBR : Tous les animaux présentent une sérologie individuelle ou mélange négative à une épreuve ELISA « anticorps totaux » effectuée sur un prélèvement de sang dans les 30 jours au plus précédant l'entrée sur la manifestation, soit prélèvement à réaliser à partir du 18/08/2025.

BESNOITIOSE : Tous les animaux **de 6 mois et plus** présentent une sérologie individuelle ou mélange négative effectuée sur un prélèvement de sang dans les 30 jours au plus précédant l'entrée sur la manifestation, soit prélèvement à réaliser à partir du 18/08/2025. Dans le cadre d'un résultat positif en sérologie, la confirmation ou l'infirmité devra être réalisée à l'aide d'un autre test. Les animaux infirmes pourront participer. A l'inverse, les animaux confirmés positifs ne seront pas acceptés.

BVD : Tout animal doit respecter les conditions suivantes :

- Soit bénéficiant d'un certificat d'un GDS attestant qu'il satisfait à l'un des critères figurant dans le « référentiel technique de garantie d'un animal non IPI » (Réf/BVD/01 Rév B).
- Soit présentant un des résultats suivants :

≤ 6 mois	> 6 mois
<ul style="list-style-type: none"> • Résultat négatif en analyse PCR (individuelle si moins de 3 mois) 	<ul style="list-style-type: none"> • Résultat négatif en analyse PCR mélange
Ou	Ou
<ul style="list-style-type: none"> • Résultat négatif individuel en antigénémie ELISA ou culture cellulaire et résultat négatif en sérologie P80 individuelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Résultat négatif individuel en antigénémie ELISA ou culture cellulaire
	<ul style="list-style-type: none"> • Résultat positif en sérologie P80 individuelle

- Les résultats BVD issus des analyses des boucles d'identification seront utilisés.

Tuberculose :

En matière de tuberculose, et uniquement s'ils proviennent des cheptels classés à risque de tuberculose tels que listés ci-dessous, les animaux proviennent d'un cheptel qui a réalisé la totalité de la prophylaxie vis-à-vis de la tuberculose dans les 4 mois précédents la date de la vente et, s'ils sont âgés de plus de 6 semaines, présentent eux-mêmes un résultat négatif à une intradermo tuberculination comparative datant de moins de 4 mois :

- cheptels ayant retrouvé leur qualification depuis moins de 5 ans après avoir été reconnus atteints ;
- cheptels pour lesquels un lien épidémiologique à risque a été constaté avec un animal ou un troupeau atteint de tuberculose (et pour lequel la suspicion n'a pas été levée) ;
- cheptels pour lesquels un lien épidémiologique à risque est constaté avec un foyer confirmé de tuberculose dans la faune sauvage ;
- cheptels provenant de « Zone à Prophylaxie Renforcée » (au titre de l'instruction technique DGAL/SDSPA/2021-792 du 21/10/21)."

MHE (susceptible d'évoluer en fonction du zonage MHE) :

A la date du 20/06/2025, la manifestation se tenant en zone « régulée » et que les animaux issus de la zone « indemne » seront acceptés, la vaccination est à réaliser sur l'ensemble des animaux engagés (afin d'éviter le test PCR) et attestés au dos des DAUB par votre vétérinaire sanitaire (2^{ème} injection du vaccin MHE à réaliser au plus tard le 26/08). Cela facilitera le retour en ferme des animaux issus de zone « indemne ». De plus, les animaux doivent être absents de signes cliniques.

En ce qui concerne la FCO :

Par un arrêté entrant en vigueur le 16/02/2025, le sérotype 3 de la FCO-3 a été classé « enzootique » en France métropolitaine. Il rejoint les sérotypes FCO-4 et FCO-8. Ainsi, il n'y a plus de zonages pour lutter contre le sérotype FCO-3 et de restrictions de circulation à l'échelle du territoire français (plus besoin de test PCR ou vaccination avant mouvement). En revanche, « les mouvements internationaux restent soumis à des mesures de protection (vaccination ou analyse + désinsectisation) » selon les pays de destination. Les animaux doivent être exempts de signes cliniques.

Toutes ces conditions sont valables à la rédaction du présent document et sous réserves d'évolutions ultérieures jusqu'à l'entrée à la manifestation.

REGLEMENT TECHNIQUE DE LA SELECTION DE LA VENTE

La sélection en ferme aura lieu du 4 au 8 août 2025
Une convocation sera effectuée par téléphone

* La commission se réserve le droit de rajouter un ou plusieurs jour(s) de sélection en fonction du nombre d'inscrits.

- ✓ Tous les animaux devront être présentés avec un maximum de dressage.
- ✓ Le (ou les veaux) devront être isolé(s) avec leur mère dans un pré (ou parc) à proximité de l'exploitation afin de faciliter le travail de la commission de sélection.
- ✓ Les organisateurs de la vente ont décidé d'autoriser la présentation à la sélection, de **quatre animaux** maximum par élevage.
- ✓ Les animaux présentés à la commission de sélection devront :
 1. Avoir obligatoirement un contrôle de filiation compatible **père et mère** (par la méthode SNP). Les veaux qui n'auront pas leur vérification de compatibilité génétique (VCG) ne pourront pas participer à cette sélection.
 2. Avoir obligatoirement effectué une recherche du statut ataxie de **l'animal présenté**. À ce titre, les animaux porteurs homozygotes seront refusés. Les animaux porteurs hétérozygotes pourront participer à la sélection avec cependant la publication des résultats le jour de la vente.
- 3. Les animaux devront être soumis au contrôle de performances et être inscrits au Livre A+ du Herd Book Charolais et ce avant la délibération de la commission prévue vendredi 8 août 2025.**
- 4. Les veaux ne devront pas être nés par césarienne (sauf embryon).
- 5. Les mères des veaux devront avoir un ISU minimum de 95 (pour les animaux sans ISU exemple génisses, on retiendra un IVMAT minimum de 92). Les données prises en compte en matière d'indexation et de connexion seront celles connues à la date de retour des engagements soit le 18/07/2025 (BGTA février 2025).
- 6. Les veaux devront être nés après le 1/10/24.**
- 7. Les veaux issus d'élevage **non connecté ne pourront pas participer** à la sélection de la vente.

**DOCUMENTS A ENVOYER AVEC LE BULLETIN D'INSCRIPTION :
POUR CHACUN DES VEUX ENGAGÉS**

- ❖ Copie du certificat de filiation compatible père et mère (méthode SNP),
- ❖ Copie du résultat de recherche ataxie,
- ❖ Fournir une copie recto/verso du passeport,
- ❖ Copie de la fiche catalogue HBC.

Si les documents demandés ne sont pas fournis avant le 18/07/2025, les organisateurs se réservent le droit de retirer les animaux concernés de la sélection.

POUR LES VEAUX RETENUS A LA VENTE :

- ❖ Nous vous demandons de nous fournir les photos du veau, du père et de la mère sous format JPEG OU PDF.
- ❖ **Pour information, les veaux sans photo seront positionnés à la fin du catalogue de vente.**



La date limite de retour des photos est le 18/08/25.

Au-delà de cette date, les photos ne seront plus prises en compte.

La qualité de vos photos est primordiale pour la promotion de vos animaux.

FRAIS D'ENGAGEMENT ET DE PARTICIPATION A LA SELECTION DE LA VENTE

Le prix d'inscription à la sélection est fixé à **40 € HT** par animal présenté, soit **48 € TTC**.

Pour les éleveurs non adhérents à ALSONI Conseil Elevage, à un syndicat ou un groupement partenaire de la commission Evènement, un droit d'entrée de **250 € HT** soit **300 € TTC** par élevage sera demandé pour pouvoir engager un animal à la sélection.

Le règlement de l'inscription ne pourra être remboursé en cas de non-présentation des animaux à la sélection.

Pour valider l'inscription de votre élevage à la sélection de la vente, votre bulletin d'inscription doit impérativement être accompagné du **chèque correspondant** à l'ordre d'ALSONI Conseil Elevage.

Pour les veaux retenus à la vente, il vous sera demandé en complément :

- Le droit d'inscription à la vente aux enchères d'un montant de **110 € H.T.** soit **132 € TTC** par veau.
- Un chèque de caution de **4 000 €** par veau sélectionné (caution non encaissée sauf si vente du veau avant le 17/09/2025).

Pour les veaux absents le jour de la vente aux enchères il faudra impérativement fournir un certificat vétérinaire.

Nicolas BOUCHARD
Président Commission Evènement ALSONI Conseil Elevage



INSCRIPTION A LA SÉLECTION

De la vente aux enchères du mercredi 17 septembre 2025

A renvoyer : ALSONI Conseil Elevage Antenne de l'Allier - 27 rue Diderot - 03000 MOULINS

Ou par mail : sectionvente@alsoni.fr

Accompagnée du règlement à l'ordre d'ALSONI Conseil Elevage

A RENVOYER AVANT LE 18/07/2025

NOM ÉLEVAGE :

ADRESSE ÉLEVAGE :

N° ELEVAGE :

N° Portable (impératif pour la commission sélection) :

Adresse mail (transmission d'informations pour l'organisation de la vente) :

.....

N° veau	Nom	Date de Naissance	Inscrit HBC (oui/non)	Résultat filiation (oui/non)	Résultat Ataxie (oui/non)	Statut Sans Corne (oui/non)
				Fournir les résultats à l'engagement		

**DOCUMENTS A ENVOYER AVEC LE BULLETIN D'INSCRIPTION :
POUR CHACUN DES VEAUX ENGAGÉS**

- ❖ Copie du certificat de filiation compatible père et mère (méthode SNP)
- ❖ Copie du résultat de recherche ataxie
- ❖ Copie de la fiche catalogue HBC
- ❖ Fournir une copie recto/verso du passeport